

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22351445

Déposé
09-08-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0430635458

Nom(en entier) : **LES JARDINS DE THIBAUT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route de Charleroi(LEV) 162
: 7134 Binche**Objet de l'acte :**OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte du notaire Léopold DERBAIX, à Binche, le 09.08.2022, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **LES JARDINS DE THIBAUT** », ayant son siège social à Binche section de Leval-Trahegnies, route de Charleroi, numéro 162.

Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0430.635.458 et immatriculée à la TVA sous le numéro 430.635.458.

Société constituée sous forme de société coopérative à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 1987, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 mars 1987, sous le numéro 870328-339, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Alfred Molle, notaire à Nivelles, le 29 octobre 1993, publié aux annexes du Moniteur Belge du 23 novembre suivant, sous le numéro 931123-554, et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mars 2022, publié aux annexes du Moniteur Belge du 17 mars suivant, sous le numéro 20220317-0317995, emportant transformation en société à responsabilité limitée.

Est présente ou représentée :

La société à responsabilité limitée « **JERSCO** », dont le siège social est établi à 6140 Fontaine-l'Évêque, rue de Mons, numéro 251.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie DUBUISSON, Notaire à Thuin, le 6 juillet 2017, publié aux annexes du Moniteur belge du 27 juillet suivant, sous le numéro 20170727-17108888, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 février 2022, en cours de publication dans les annexes du Moniteur belge.

Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0678.640.209 et assujettie à la TVA sous le numéro 0678.640.209.

Elle-même représentée par son représentant permanent, Monsieur **Jérôme CLEMENT**, domicilié à Donstiennes, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2022 dont question ci-dessus.

Propriétaire de 750 actions, représentant l'intégralité du capital social.

La comparante déclare détenir la totalité des actions et se dispensent de toute convocation.

La séance est ouverte à **11H30**.

La présente assemblée générale a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

1. Décision de modifier l'objet de la société.
2. Coordination des statuts.

RESOLUTIONS:**Première résolution : modification de l'objet social**

Conformément à l'article 5:101 du Code des Sociétés et des Associations, après avoir pris connaissance du rapport justificatif sur la modification de l'objet, ce rapport sera produit au greffe du

Tribunal de l'Entreprise compétent en même temps qu'une expédition des présentes, l'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui devient, à partir de ce jour :

« La société a pour objet, pour son compte propre ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

La vente en gros, au détail et/ou en libre-service de tous produits, aliments et accessoires au sens le plus large destinés aux animaux domestiques.

Elle pourra également vendre des animaux domestiques.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Deuxième résolution : coordination des statuts

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur **Jérôme CLEMENT**, en sa qualité de représentant permanent, pour coordonner les statuts.

Tous les frais de la présente assemblée, ainsi que la publication des statuts à charge de la société s'élèvent à la somme de **1.011,71€ TVAC**.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à **11H45** et le présent procès-verbal est clos.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME